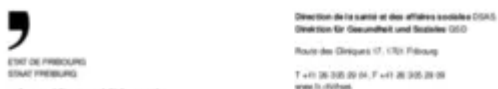


Mercredi 24 juin 2020 - Catégorie: **HFR** - Ecrit par **Service de communication**

COVID-19 : le point sur le déconfinement dans les institutions de santé et institutions spécialisées

La crise sanitaire liée au COVID-19 est entrée dans une phase plus calme. Hôpitaux, cliniques, maison de naissance, EMS et institutions spécialisées retrouvent un fonctionnement normal, mais restent prudentes.



ÉTAT DE Fribourg
STADT FRIEBURG
Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 24 juin 2020

Communiqué de presse

COVID-19 : le point sur le déconfinement dans les institutions de santé et institutions spécialisées

La crise sanitaire liée au COVID-19 est entrée dans une phase plus calme. Hôpitaux, cliniques, maison de naissance, EMS et institutions spécialisées retrouvent un fonctionnement normal, mais restent prudentes.

Les règles d'hygiène et de distance (1.5m) restent valables dans les institutions de la santé et institutions spécialisées, au même titre que pour le reste de la population. En accord avec les associations laïques, des instructions ont été données par la Task force sanitaire aux institutions du canton et une procédure commune des visites dans les hôpitaux, cliniques et maison de naissance a été définie selon une procédure confirmée par le médecin cantonal. La politique de dépistage systématique des personnes présentant des symptômes et le traçage des contacts étroits restent les mesures essentielles pour détecter d'éventuels foyers et interrompre les chaînes de transmission.

Hôpitaux, cliniques et maison de naissance

Les visites sont autorisées dès le premier jour d'hospitalisation selon les règles suivantes pour les personnes qui rendent visite à leurs proches :

- > leur nombre est limité à une personne par jour ;
- > la personne est asymptomatique ;
- > elle doit respecter les mesures de protection émises par l'Office fédéral de la santé publique (hygiène des mains, distance sociale, port d'un masque...);
- > elle doit respecter les directives particulières des services de l'institution ;
- > la personne doit s'annoncer et une liste de tous les visiteurs doit être établie par l'institution pour assurer le traçage des contacts étroits lors d'un cas confirmé.

Ces règles sont valables dès le 1^{er} juillet 2020.

Concernant spécifiquement les unités d'obstétrique, la visite des frères et sœurs est autorisée aux conditions suivantes dès le 24 juin 2020 :

- > un enfant à la fois ;
- > l'enfant est accompagné de son parent, et reste sous la surveillance continue de ce dernier pendant la visite.

Concernant le Réseau fribourgeois de santé mentale RFSM, les visites sont ouvertes depuis le 10 juin 2020. Les ateliers de thérapie spécialisés en groupe ont repris avec les distances d'usage. Toutes les consultations ambulatoires, groupes thérapie et programmes spécialisés ont repris.



CP - COVID-19 : le point sur le déconfinement dans les institutions de santé et institutions spécialisées (346.59 Ko)